



## DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2018DC109

**OBJET : FORMATION RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2016\_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** le besoin de la collectivité de mettre en place une formation « Habilitation électrique » pour un agent de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que CAMIRA a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une formation correspondant aux besoins de la collectivité intitulée « Recyclage habilitation électrique – Niveau 0 »,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure avec CAMIRA, une convention de formation professionnelle au bénéfice de Monsieur ZOUGHDANI Ali.

**ARTICLE 2** : Cette formation se déroulera les 10 et 11 décembre 2018.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 264,60 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 33 compte 6184 du budget.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 11 octobre 2018

Le maire,  
Jean-Claude TALBOT

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Nous retourner un exemplaire signé avec le cachet de l'entreprise.

Entre les soussignés :

**VILLE DE CORBAS**

Stéphanie HEZARD  
assistante gestion du personnel  
Place Charles Jocteur  
69960 CORBAS

N° tél : 04 72 90 03 00 N° fax : 04 72 50 36 04  
CA : PG Cal : PG Appel : E S N° Ent : 35657 Ent :

et l'organisme de formation : **CAMIRA Formation et Conseil 3, rue de la Vanoise 69960 CORBAS**  
Numéro d'activité : **82 69 05 624 69**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la 6<sup>ème</sup> partie livre III du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

**Article 1er : Objet de la convention (voir programme)**

L'organisme CAMIRA Formation et Conseil organisera l'action de formation suivante :

**Intitule du stage : Habilitation Electrique - Niveau 0<sub>(n°60745)</sub>**

Recyclage

Durée (7 heures par jour) : 1 jour(s) et 1 demi-jour(s)  
Date : 10, 11 Décembre 2018

Objectifs, Programme, Méthodes (Voir Programme)

Type d'action de formation (au sens de l'article L.902 du code du Travail) : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances)

Liste des personnes formées :

(122401) Ali ZOUGHDANI

Le stage se déroule en présentiel. Modalité de sanction de l'action : délivrance d'une attestation de stage

**Article 2 : Dispositions financières :** Montant HT : **220.5 euro HT** soit : 264.6 euro TTC

**Article 3 : Cette convention ne préjuge pas de l'imputabilité.**

L'imputation au titre de la participation à la formation professionnelle continue relève de la responsabilité de l'employeur.

**Article 4 : Qualité.**

CAMIRA s'engage à délivrer une prestation de formation de qualité, conformément au décret n°2015-790 du 30 juin 2015. A ce titre, l'organisme de formation adhère aux chartes et/ou process qualité des organismes financeurs (AFDAS, AGEFOS PME charte disponible à l'adresse : [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com), Constructys, Faf'IT, Fafiec, Forco, Intergros, OPCA 3+, OPCA Défi, OPCA Transport et services OPCALM, OPCALIA, OPCALIM, ...)

Pour l'entreprise (Nom, date, cachet, signature) : Pour CAMIRA : Corbas,  
Eric PLAGNAT Président

**CAMIRA**  
Formation Conseil  
3 rue de la Vanoise - 69960 CORBAS  
RCS Lyon 413 189 698 - SIRET 413 189 598 000 80



Envoyé en préfecture le 11/10/2018

Reçu en préfecture le 11/10/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181011-VILLE\_2018DC109-AU

Envoyé en préfecture le 11/10/2018

Reçu en préfecture le 11/10/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20181011-VILLE\_2018DC109-AU